

Son compte de campagne rejeté Maryse Joissains risque l'inéligibilité

On reproche au maire UMP l'origine de certains fonds de sa campagne législative. Le Conseil constitutionnel va trancher

Décidément, la campagne législative de juin 2012 est un véritable enfer pour Maryse Joissains. Non seulement, la députée sortante UMP a été battue par le socialiste Jean-David Ciot mais elle vient de voir son compte de campagne rejeté par la commission ad hoc en charge de la validation des dépenses des candidats. Un rejet dont le tout Aix bruisse tant les conséquences peuvent être financièrement et politiquement périlleuses. En effet, dans le pire des cas, Maryse Joissains pourrait en être pour son argent - le rejet du compte de campagne entraîne souvent le non-remboursement des frais de campagne



Maryse Joissains lors de son meeting d'entre-deux tours au centre des congrès en juin dernier.

/ PHOTO SOPHIE SPITERI

LES RÈGLES

Le mandataire. Pour payer ses dépenses de campagne (location de salles ou de voiture, frais d'essence, de col, de nourriture), le candidat est obligé de désigner un mandataire financier (personne physique ou association de financement) et le déclarer en préfecture dès le début de la campagne électorale. Ce mandataire ouvre un compte bancaire unique retraçant tous les mouvements financiers. Il est interdit de percevoir d'autres recettes (dons de personnes morales, dons supérieurs à 4 600 € par personne physique...) et il est fait obligation de faire viser les comptes par un expert-comptable, de déposer à la commission des comptes de campagne un compte en équilibre ou en excédent à l'issue du scrutin et de fournir toutes les pièces justificatives de dépenses et de recettes. La commission valide, réforme ou rejette le compte de campagne. **Le plafond.** Obligation primordiale: le candidat ne doit pas dépasser un plafond de dépenses légal propre à chaque élection (38 000 € + 0,15€ par habitant de la circonscription, le tout multiplié par 1,26 soit environ 70 000€ pour la législative dans la 14^e circonscription d'Aix).

Le remboursement. Dans la limite de son apport personnel, le candidat sera remboursé par l'Etat 47,5 % du plafond s'il obtient au moins 5 % des voix. Si les comptes sont rejetés par la Commission nationale, l'Etat ne rembourse pas. Si le plafond autorisé est dépassé, le candidat peut être condamné à une amende.

Le rejet des comptes de campagne par la commission nationale entraîne une saisine du juge de l'élection (en l'espèce, le Conseil constitutionnel). Lequel peut prononcer l'inéligibilité du candidat ou pas s'il considère que le candidat est de bonne foi ou s'il juge que la commission n'a pas statué à bon droit. Ou réformer le compte ce qui peut entraîner une diminution du montant du remboursement au candidat.

Maryse Joissains se dit "ravie d'être en bonne compagnie": Sarkozy ou Medvedowsky ont aussi vu leurs comptes de campagne rejetés.

(lire ci-contre) - mais également être frappée d'inéligibilité. Et voir ainsi sa candidature aux municipales de 2014 compromise.

"Elle serait en quelque sorte la première victime de la réforme électorale qui permet une inéligibilité entre un an et trois ans pour tous les scrutins à venir alors qu'auparavant l'inéligibilité ne portait que sur le scrutin concerné", explique M^e Jorde Mendès, avocat spécialiste du droit électoral. Si la vie politique aixoise renvoie presque par tradition régulièrement les juristes à leurs textes et qu'à gauche, mais aussi chez certains à droite, on se frotte les mains à l'idée d'une disqualification de la maire sortante - qui a déjà annoncé qu'elle souhaitait briguer un troisième mandat - l'affaire n'est pas si simple.

Et c'est le Conseil constitutionnel qui va être appelé à statuer dans les prochains jours sur le cas aixois. Pour que Maryse Joissains ne puisse pas concourir en mars 2014, le

Conseil devrait la condamner à deux ans d'inéligibilité - de juin 2012 à juin 2014 - soit une peine extrêmement lourde : "Ce serait deux fois le maximum prévu par la loi jusqu'à la réforme de 2011", explique M^e Mendès. Il faudrait vraiment que les faits soient d'une extrême gravité avec des manœuvres frauduleuses, par exemple". Ce dont se défend parfaitement Maryse Joissains, qui se déclarerait ce week-end "très sereine" sur le sujet et "ravie d'être en bonne compagnie" dans ce genre de vicissitudes, citant "Nicolas Sarkozy" dont les comptes de campagne pour la présidentielle ont été rejetés par la même commission et "Alexandre Medvedowsky", dont les comptes de la législative de 2007 avaient également été invalidés. Elle va s'atteler à la rédaction d'un long mémoire en défense qu'elle devrait rendre public pour convaincre le Conseil constitutionnel. Et ne pas insulter l'avenir.

Alexandra DUCAMP

LE COMMENTAIRE D'ALAIN JOISSAINS mandataire financier

"C'est à tomber le cul par terre!"

La loi fait obligation à chaque candidat de nommer un mandataire financier, responsable du compte de campagne. Pour Maryse Joissains, c'est son mari Alain, qui endosse ce rôle, à chaque élection. Lequel qualifiait, ce week-end, la décision de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) "complètement insensée". "C'est à tomber le cul par terre", résumait-il. Selon Alain Joissains - La Provence n'ayant pas eu copie de l'argumentaire de la commission - Maryse Joissains a effectué en novembre 2011 un virement de 30 000 euros de ses fonds personnels sur le compte dédié à la campagne législative. Cette somme provient d'un compte personnel de la députée sortante sur lequel "sont versés sa re traite d'avocats, quelques menues rentrées mais aussi son IRFM de député", soit son indemnité représentative de frais de mandat versée par l'Assemblée nationale d'un montant de 6 412 euros brut mensuel. "On lui reproche d'avoir mélangé ces sommes, donnant en quelque sorte aux 30 000 euros une origine impure: comme quand on met de l'Antésite dans de l'eau, ce n'est plus de l'eau, même si l'eau représente 90 % du mélange",



explique Alain Joissains. Selon lequel l'argumentaire de la commission ne tient pas: "D'abord parce que les 30 000€ en question proviennent exclusivement de fonds personnels de Maryse Joissains et les relevés bancaires le prouvent. Ensuite parce que depuis l'amendement Charasse de 1998, l'IRFM est considéré comme un fonds acquis de manière irréfutable et présumé dépensé immédiatement par le député et que rien ne l'oblige à le verser sur un compte en particulier. Ensuite, parce qu'à la fin de la campagne, il restait exactement 30 300 euros sur le compte: ce qui signifie que même si ces fonds devaient poser problème, ils n'ont pas été dépensés pendant la campagne, ce qui retire tout fondement logique à l'accusation".

En aucun cas, il ne s'agirait d'un dépassement du plafond de dépenses autorisées - ce qui est peut-être lourdement condamnable. "Le Conseil constitutionnel va forcément revenir sur le rejet du compte, assurait Alain Joissains. En tant que juriste, je ne suis pas trop inquiet mais je méfie. Si vous voulez mon avis, (le rejet du compte de) Sarkozy, c'est un coup politique." Alors... A.D.

MÉTROPOLE

"Les maires n'ont pas besoin de l'Etat pour faire un projet"

Plus de 700 élus, chefs d'entreprise, représentants du monde culturel sont attendus à la "conférence territoriale", organisée par les 105 maires et les 8 présidents d'intercommunalités, opposés au projet de Métropole du gouvernement Ayraut. Ils se sont donné rendez-vous le 14 février prochain au Dock des suds à Marseille. Décryptage avec Georges Cristiani, maire de Mimet et porte-parole de l'Union des maires.

Cette conférence territoriale est le pendant de celle organisée par le ministre Lebranchu, en charge de la Métropole, le 21 décembre dernier et que les maires ont boycotté?

"C'est ça... Les maires et les présidents d'intercommunalité font leur propre conférence territoriale pour montrer que nous pouvons débattre du projet métropolitain et que nous n'avons pas besoin que l'Etat nous mette des coups de pieds aux fesses pour le faire. On a un cap, une boussole et on n'est pas des boueux... Il faut le dire, les maires de France ne sont pas tous des cons.

Quel est l'ordre du jour de cette conférence territoriale?

Ce sera un vrai forum où les chefs d'entreprise pourront dire ce qu'ils ont à dire, les universitaires, aussi. Mais attention, on n'a pas invité que des représentants des chambres consulaires, ceux qui font plutôt de la politique, mais des chefs d'entreprises qui travaillent. Pareil pour le monde de l'enseignement: il n'y a pas que les astrophysiciens, certes brillants, qui ont des choses à dire (une référence à Jacques Bouleix, qui est à l'origine avec Jean Viard, du manifeste métropolitain, ndr). Comme on n'a pas besoin que de têtes bien pleines mais aussi de bon sens, on a aussi invité les écoles d'apprentissage.

Vous allez remettre sur la table l'Epoc (1), la contre-proposition que vous aviez présentée à Marylise Lebranchu?

Oui, d'ailleurs on attend toujours une réponse de sa part sur le sujet. Ce type de structure est parfaitement légale et opérationnelle tout de suite. Notre objectif pour cette journée du 14 fé-



Georges Cristiani, maire (SE) de Mimet.

/ PHOTO S.M.

vrier est de pouvoir dire à l'issue à tous ces gens qui sont bloqués tous les jours dans les embouteillages: "Voilà, nous nous sommes donnés trois mois pour voter dans nos communes et nos intercommunalités la création d'un opérateur unique des transports avec les ressources (comme le Versement transport) et les moyens, qui lui seront

transférés'. Il sera aussi question d'économie: on verra bien si tous les chefs d'entreprise rêvent d'un grand bloc centralisé et monolithique avec 8 000 fonctionnaires... Nous évoquerons aussi la gouvernance même si à un an des municipales, cette question est compliquée: certains pensent qu'ils vont se faire réélire grâce à cette

chimère que l'on a congelée pendant 30 ans.

N'est-ce pas dangereux de pratiquer la politique de la chaise vide avec le gouvernement?

Ce n'est pas la politique de la chaise vide, seulement que l'on ne s'assied pas n'importe où. Nous apprenons jeudi dernier dans l'après-midi que la ministre nous invite à déjeuner le lendemain midi. Et le vendredi matin, dans la presse, elle déclare que de toute façon, le calendrier sera respecté, que les EPCI seront dissoutes etc... Nous refusons de venir partager l'entrée, le plat et le dessert, juste pour servir de caution à son projet alors qu'elle n'a même pas regardé le nôtre. Le temps des figures imposées par l'Etat est terminé: l'aire métropolitaine ne se crée pas, elle se construit au fur et à mesure. Et nous, nous avons décidé de nous prendre en charge."

Propos recueillis par A.D.

(1)Etablissement public opérationnel de coopération.